

SÉANCE DU 9 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 10 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MURET / 1

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
SUR LA COMMUNE DE MURET (31)
MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ), en date du 12 décembre 2018 demandant la désignation d'un garant pour le projet de construction d'établissement pénitentiaire sur la commune de Muret, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

après en avoir délibéré

DÉCIDE:

Article unique :

M. Jean-Pierre WOLFF est désigné comme garant de la concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

La Présidente



Chantal JOUANNO